

A l'attention de tous les candidats aux élections cantonales en Loire-Atlantique

--- Questionnaire de l'A.P.F. en Loire-Atlantique ---

1. Les personnes en situation de handicap défendent leur pleine participation sociale et demandent à être considérées comme des citoyennes à part entière. Pour cela, l'APF revendique une politique transversale et intégrée du handicap, de toutes les politiques publiques du Conseil Général, quelles qu'elles soient, qui doivent prendre en compte la spécificité du handicap (éducation, formation et emploi, transports, politique sociale, culture, sport, loisirs...).

- ***Comment envisagez-vous, personnellement et en Loire-Atlantique, ce «réflexe handicap» lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de politiques publiques ?***

2. Les personnes en situation de handicap et leur famille attendent du Conseil général de Loire-Atlantique une politique sociale de proximité adaptée à leurs besoins.... Or force est de constater que la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui a été mise en place en janvier 2006 ne remplit pas encore son office. Les personnes en situation de handicap et leur famille attendent beaucoup de cette MDPH et qu'elle soit une véritable «tête de réseau », un pôle efficace et pratique d'accueil, d'information et de réponses adaptées à leurs besoins.

- ***Quels moyens envisagez-vous pour que le Conseil Général organise mieux et développe davantage les missions de cette MDPH, en particulier en ce qui concerne l'accueil pratique de proximité, les informations adaptées aux demandeurs, une véritable évaluation des besoins personnalisée et, surtout, dans des délais de traitement des dossiers les plus courts ?***

3. L'accès aux transports et aux lieux publics (administrations départementales, collèges, mairies, etc. ...) est essentiel pour permettre la participation sociale des personnes en situation de handicap.. La loi « handicap » du 11 février 2005 a renforcé les obligations législatives et fixe un délai maximum pour qu'en 2015 l'accessibilité des lieux publics et des réseaux de transports existants soit réalisée.

- ***Comment le Conseil Général pense-t-il impulser davantage la mise en accessibilité de tous les lieux publics et des transports du département de Loire-Atlantique, ce pour respecter le délai de 2015 ? Quel est le calendrier pratique de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité et des transports interurbains et scolaires... ?***

4. Le financement des moyens de compensation, la PCH, est primordial pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux aides techniques et humaines qui leurs sont nécessaires : auxiliaires d'existence, scolaires, aides techniques, aménagement du logement et du véhicule, aides exceptionnelles....

- ***Comment le Conseil Général peut-il garantir et s'engager pour que chaque personne en situation de handicap puisse obtenir les financements nécessaires au regard de ses projets ce, quelles que soient les prestations qu'elle perçoit d'autre part***

5. Les services et les établissements sociaux et médicaux-sociaux pour adultes sont censés apporter des réponses adaptées aux projets des personnes les plus dépendantes. Pourtant, le schéma départemental reste encore insuffisant au regard des besoins de ces personnes et de leur famille et certaines demandes restent sans réponses de proximité, tout comme en matière de service d'aide humaine, d'accompagnement à la vie sociale ou d'hébergement adaptés.

- ***Comment le Conseil Général entend-t-il réviser ce schéma pour développer une offre de services adaptés et plus diversifiés dans tout le département ? Comment le Conseil général peut-il garantir le libre accès des personnes à ces services, indépendamment de leurs ressources ?***

6. L'amélioration du pouvoir d'achat est la préoccupation majeure des français. Elle est une question cruciale pour beaucoup de personnes en situation de handicap, en particulier pour celles qui ne peuvent avoir accès à une activité salariée et qui ont le regret de devoir leur survie qu'à l'assistance. La politique du développement économique et social du département devrait d'abord permettre à tous l'accès à un emploi, ce sans discrimination directe ou indirecte.

- ***Comment le Conseil Général peut-il garantir le maintien dans l'emploi et l'embauche des personnes en situation de handicap, ce, en particulier, dans ses propres services ? Comment peut-il développer l'appel à la sous-traitance d'entreprises adaptées ou d'établissements et de services d'aide par le travail ? Comment peut-il éviter que cela soit une forme déguisée de discrimination ?***

**Questionnaire à retourner à : Délégation Départementale APF –
31 boulevard Einstein – BP 92311 – 44323 NANTES CEDEX 3**

Ou par email : dd.44@apf.asso.fr

Merci de vos réponses